

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE COTISATION
ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE CAMBRESIS
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 12 octobre 2020, intitulée « Développement économique : Convention d'attribution de cotisation entre Initiative Cambrésis et la Communauté d'agglomération de Cambrai » ;

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cambrai dont le siège administratif est situé au 14 rue Neuve 59400 CAMBRAI, représentée par Monsieur François Xavier VILLAIN, ci-après désignée par les termes « La Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et

L'Association dénommée Initiative Cambrésis dont le siège administratif est 58 avenue de la Victoire 59400 CAMBRAI, représentée par son Président en exercice, Monsieur Edouard JACHNA, ci-après désignée par les termes « l'association »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'une cotisation sollicitée par l'association Initiative Cambrésis au titre de l'année 2020.

Cette convention vise à identifier les objectifs assignés à l'Association pour pouvoir bénéficier de ladite cotisation.

Elle s'inscrit dans la convention signée avec la Région sur l'aide économique

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Conformément aux termes de l'article 1, l'Association s'engage, au titre du financement de son action par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, à tenir les objectifs suivants :

- Soutenir les porteurs de projets du territoire ;
- Allouer des prêts d'honneur pour la création, la reprise et le développement des entreprises.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'engage à verser une cotisation correspondant à 0.60€ par habitant soit 49 971€ pour l'année 2020 (population DGF sans double, année N-1 : 83 285 hbts), sur le compte bancaire de l'association dont les coordonnées sont les suivantes : Crédit Mutuel - FR76 1562 9026 9500 0275 9000 123 CMCIFR2A

Le versement de la cotisation sera effectué sur appel de fonds effectué par courrier de l'association.

ARTICLE 4 : RESTITUTION

La Communauté d'Agglomération pourra exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versée en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'Association s'engage par la signature de la présente à :

- Transmettre à la Communauté d'Agglomération de Cambrai en fin d'exercice comptable, son compte de résultat et son bilan comptable,
- Transmettre également en fin d'exercice comptable le compte rendu des activités et leur bilan financier,

- Communiquer à la CAC au 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés par le Président et le Trésorier – ou par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel lorsque le montant attribué excède 153 000 € - ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir sur demande les procès-verbaux des Assemblées Générales délibérantes,
- Adresser toute modification qui interviendrait dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Justifier autant que de besoin l'utilisation des cotisations reçues en tenant sa comptabilité à disposition laquelle est tenue par référence aux principes du plan général en vigueur et aux avis experts
- Vérifier auprès des services concernés si la fiscalité afférente à son activité est conforme aux lois et règlements en vigueur,
- Déclarer immédiatement toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Communauté d'Agglomération.

En cas d'écart significatif dans la réalisation du budget prévisionnel ou de non-respect de ses engagements par l'Association, la Communauté d'Agglomération, après avoir entendu l'Association, pourra arrêter les dispositions qui s'imposent.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage par la signature de la présente à faire état de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et à informer ses interlocuteurs de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.



ARTICLE 7 : CONTROLE

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait opérer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne puisse être recherchée.

ARTICLE 11 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations légales, sociales ou fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Etabli en un exemplaire original

A Cambrai, le 27...11...2020

Le Président de l'Association
INITIATIVE CAMBRESIS

Edouard JACHNA

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai



François Xavier VILLAIN